



**DELEGATION DE FONCTION DONNEE A MADAME SYLVIE TRIGO
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE -
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DELEGATION DE
SIGNATURE**

**DAJ/ETAT CIVIL
ARRETE n°65-2023**

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller régional d'Ile-de-France ;

Vu les articles L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022-2474 en date du 7 décembre 2022, fixant la dernière situation de Madame Sylvie RODRIGUES – Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que le changement de nom de Madame Sylvie RODRIGUES en Sylvie TRIGO a été effectué par l'officier d'état civil le 28 novembre 2022 ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, et plus précisément des opérations liées à l'accueil du public, il convient de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie TRIGO ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction en tant qu'officier d'état civil est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Sylvie TRIGO, – Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe – fonctionnaire titulaire de la commune occupant l'emploi permanent de conseillère relation citoyen.

A cet effet, Madame Sylvie TRIGO sera chargée :

- De recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant naturel, les déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel, et de dresser tous actes relatifs à ces déclarations ;
- De recevoir les demandes de changement de prénom, les consentements d'enfants de plus de treize ans à leur changement de nom ou de prénom, les consentements de majeurs à la modification de son nom en cas de changement de filiation, et de se prononcer sur les demandes légitimes de changement de prénom ;
- De recevoir les demandes de rectifications administratives des erreurs et omissions purement matérielles des actes d'état civil précités ;
- De dresser les transcriptions et de mentionner en marge des actes sur les registres de l'état civil tous jugements et décisions ;
- De réaliser l'audition commune des futurs époux ou les entretiens séparés et le cas échéant l'audition des personnes souhaitant procéder à une reconnaissance d'enfant.
- De délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature de ces actes ;
- De recevoir les déclarations de pactes civils de solidarité, leurs dissolutions et leurs modifications et de procéder aux formalités d'enregistrement y afférentes ;
- De l'instruction des dossiers de changements de nom.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou empêchement des adjoints, à Madame Sylvie TRIGO, – Adjoint Administratif Territorial Principal de

2^{ème} classe– fonctionnaire titulaire de la commune occupant l'emploi permanent de conseillère relation citoyen, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures.

ARTICLE 3 :

La signature par Madame Sylvie TRIGO des pièces et actes énoncés aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Les arrêtés n°70-2020 en date du 6 juillet 2020 et n°264-2021 en date du 29 novembre 2021 sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressée ;
- A Madame la Comptable Publique ;
- A la Préfecture;
- A la Sous-Préfecture;
- À Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 8 juin 2023

Olivier DOSNE

**Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller régional d'Ile de France**

Remis en main propre le :
Signature de l'agent

16/06/2023



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 16 JUIN 2023

Publié sous format électronique : 16 JUIN 2023

Fait à Joinville-le-Pont, le 16 JUIN 2023

